

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 69

MARDI 30 AOÛT 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 30 AOÛT 2016

Pages

VILLE DE PARIS

URBANISME - LOGEMENT - HABITAT

Procès-verbal de constat de désaffectation d'un bien immobilier situé à Paris 20^e 2910

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à PARIS HABITAT-OPH suite à la déclaration d'intention d'aliéner reçue concernant l'immeuble situé 60-62, rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e (Arrêté du 25 août 2016) 2911

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs de redevances pour les emprises polluées par des stations-service occupant certaines parcelles de la voie publique parisienne (Arrêté du 24 août 2016) 2911

Annexe 1 : terrains non constructibles 2912

Annexe 2 : emprises « constructibles » à RDC 2912

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 1859 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nationale, à Paris 13^e (Arrêté du 19 août 2016) 2913

Arrêté n° 2016 T 1862 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Lacroix, à Paris 17^e (Arrêté du 19 août 2016) 2913

Arrêté n° 2016 T 1865 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Henri Becque, à Paris 13^e (Arrêté du 23 août 2016) 2914

Arrêté n° 2016 T 1867 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Victor Massé, à Paris 9^e (Arrêté du 22 août 2016) 2914

Arrêté n° 2016 T 1869 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de Rochechouart, à Paris 9^e (Arrêté du 22 août 2016) 2915

Arrêté n° 2016 T 1875 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Poniatowski, rue de Montempoivre et villa du Bel Air, à Paris 12^e (Arrêté du 22 août 2016) 2915

Arrêté n° 2016 T 1877 portant création, à titre provisoire, d'une zone de rencontre rue Victor Chevreuil, à Paris 12^e (Arrêté du 23 août 2016) 2916

Arrêté n° 2016 T 1878 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12^e (Arrêté du 23 août 2016) 2916

Arrêté n° 2016 T 1882 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 14^e arrondissement (Arrêté du 24 août 2016) 2916

Arrêté n° 2016 T 1891 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 10^e (Arrêté du 24 août 2016) .. 2917

Arrêté n° 2016 T 1893 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Dunes, à Paris 19^e (Arrêté du 24 août 2016) 2917

Arrêté n° 2016 T 1897 instituant, à titre provisoire, une limitation de tonnage des véhicules circulant rue Philippe de Girard, à Paris 10^e (Arrêté du 24 août 2016) 2918

Arrêté n° 2016 SSC 003 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Gamma, à Paris 12^e (Arrêté du 23 août 2016) 2918

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la liste des candidates autorisées à participer au concours professionnel de cadres supérieurs de santé paramédicaux d'administrations parisiennes, spécialité puéricultrice (Arrêté du 22 août 2016) 2918

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris — Filière MP, ouvert les 25, 26 et 27 avril 2016, pour quatre postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent vingt-trois places d'élèves civils 2919

Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — Filière MP, ouvert les 25, 26 et 27 avril 2016 2919

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — Filière PC, ouvert les 25, 26 et 27 avril 2016, pour trois postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent 20 places d'élèves civils..... 2923

Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — Filière PC, ouvert les 25, 26 et 27 avril 2016 2923

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. EDITH PIAF, géré par l'organisme gestionnaire ORPEA situé 50, rue des Bois, à Paris 19^e (Arrêté du 23 août 2016)..... 2927

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social AMIE 75, gérée par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 20, boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e (Arrêté du 24 août 2016) 2928

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social DATMIE/VSM, gérée par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 18, villa Saint-Michel, à Paris 18^e (Arrêté du 24 août 2016) 2928

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016-01009 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 27 juillet 2016) 2929

Arrêté n° 2016-01010 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 27 juillet 2016) 2929

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016-01071 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 2^e arrondissement, à Paris (Arrêté du 23 août 2016) 2931

Annexe : liste des adresses concernées..... 2932

Arrêté n° 2016-01072 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant l'établissement scolaire situé au n° 10, rue Saint-Claude du 3^e arrondissement, à Paris (Arrêté du 23 août 2016) 2932

Arrêté n° 2016-01073 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 14^e arrondissement, à Paris (Arrêté du 23 août 2016) 2932

Annexe : liste des adresses concernées..... 2933

Arrêté n° 2016-01074 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 15^e arrondissement, à Paris (Arrêté du 23 août 2016) 2933

Annexe : liste des adresses concernées..... 2933

Arrêté n° 2016-01075 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 17^e arrondissement, à Paris (Arrêté du 23 août 2016) 2933

Annexe : liste des adresses concernées..... 2934

Arrêté n° 2016-01076 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 20^e arrondissement à Paris (Arrêté du 23 août 2016) 2934

Annexe : liste des adresses concernées..... 2934

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis aux constructeurs..... 2935

Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1^{er} août et le 15 août 2016 2935

Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1^{er} août et le 15 août 2016..... 2941

Liste des déclarations préalables déposées entre le 1^{er} août et le 15 août 2016..... 2941

Permis d'aménager autorisé entre le 1^{er} août et le 15 août 2016 2956

Liste des permis de construire délivrés entre le 1^{er} août et le 15 août 2016..... 2956

Liste des permis de démolir délivrés entre le 1^{er} août et le 15 août 2016..... 2959

Avis de signature d'un avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial entre la Ville de Paris et la SNEF dans le cadre de l'opération Chapelle International, à Paris 18^e 2959

Avis de mise à disposition au public du projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) comprenant son étude d'impact environnemental. — Saint-Vincent-de-Paul, à Paris 14^e..... 2960

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 2960

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de professeur certifié enseignement technique (F/H)..... 2960

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de professeur certifié enseignement général mathématiques et informatique (F/H) 2960

VILLE DE PARIS

URBANISME - LOGEMENT - HABITAT

Procès-verbal de constat de désaffectation d'un bien immobilier situé à Paris 20^e.

Adresse de la propriété :

Bâtiment 7, rue du Liban (annexe de l'Ecole Etienne Dolet), Paris 20^e.

Descriptif de la propriété désaffectée :

Emprise de 135 m² constituant la parcelle EB02 du bâtiment 7, rue du Liban.

Situation d'occupation des locaux :

Le bâtiment constituait l'annexe d'une ancienne maternelle sise 42, rue des Maronites qui a fermé depuis et était utilisé pour l'organisation des activités périscolaires et pour l'accueil d'une UPEAA de l'Ecole Voisine Etienne Dolet.

Programme :

La Ville de Paris souhaiterait regrouper les activités périscolaires existantes sur le site de l'Ecole Etienne Dolet, moyennant la réalisation de quelques travaux, afin de libérer le bâtiment situé 7, rue du Liban, et de lancer des travaux de réaménagement de ce bâtiment. Ces travaux permettront d'accueillir dans de bonnes conditions les services administratifs de la circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance du 20^e arrondissement, actuellement éclatés sur plusieurs sites et principalement dans l'ancienne Ecole 42, rue des Maronites depuis 2011, adjacente au 7, rue du Liban.

Je soussignée, Cécile GUIGNARD, Sous-Directrice des Etablissements Scolaires, représentant la Direction des Affaires Scolaires.

Vu l'avis favorable de M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (après avoir pris l'avis du Rectorat de Paris) en date du 2 juin 2016.

Etant précisé que les besoins du Service public des Ecoles élémentaires et maternelles ont été pris en compte,

Constata et déclare que le bâtiment 7, rue du Liban (annexe de l'Ecole Etienne Dolet), Paris 20^e se trouve désaffecté de son usage scolaire.

Fait à Paris, le 23 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Etablissements Scolaires

Cécile GUIGNARD

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à PARIS HABITAT-OPH suite à la déclaration d'intention d'aliéner reçue concernant l'immeuble situé 60-62, rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 15^o ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n^o DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^e et 4^e arrondissements) et du 7^e arrondissement ;

Vu la délibération n^o DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel que prévu par la délibération des 15 et 16 novembre 2010 et modifié par la délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération n^o SGCP 1 du 5 avril 2014 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption et de délégation de ce droit ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n^o 075/110/16/00279 reçue le 7 juillet 2016 concernant un immeuble situé 60-62, rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e pour un prix de 3 150 000 € plus 200 000 € T.T.C. de commission à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être transformé, pour partie, en logements sociaux ;

Considérant que l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat-OPH a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat-OPH suite à la déclaration d'intention d'aliéner n^o 075/110/16/00279 reçue le 7 juillet 2016 concernant l'immeuble situé 60-62, rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat-OPH.

Fait à Paris, le 25 août 2016

Anne HIDALGO

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs de redevances pour les emprises polluées par des stations-service occupant certaines parcelles de la voie publique parisienne.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2016 DVD 78 publiée au « Bulletin Municipal Officiel » du 17 juin 2016 autorisant Mme la Maire de Paris à signer un arrêté municipal d'application de la création de nouveaux tarifs de redevances d'occupation de certaines parcelles de la voie publique parisienne ;

Sur la proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Sont fixés de nouveaux barèmes de redevances d'occupation de certaines parcelles de la voie publique parisienne par des sociétés exploitantes de stations-service en cessation d'activité.

Art. 2. — Les nouveaux tarifs de redevances sont annexés au présent arrêté.

Art. 3. — Les tarifs fixés par le présent arrêté seront réévalués annuellement en application des délibérations du Conseil Municipal autorisant Madame la Maire de Paris à procéder par voie d'arrêté au relèvement des tarifs.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Directeur du Cabinet, pour insertion ;

— M. le Directeur des Finances et des Achats ;

— Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable Pôle « recettes et régies » ;

— M. le Directeur de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 24 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

Annexe 1 : terrains non constructibles

Arrondissement	Quartier	Tarifs annuels par m ² de terrain
1	Saint-Germain-l'Auxerrois	47,50 €
	Les Halles	47,50 €
	Palais Royal	55,00 €
	Place Vendôme	65,00 €
2	Gaillon	50,00 €
	Vivienne	45,00 €
	Mail	37,50 €
	Bonne-Nouvelle	35,00 €
3	Arts-et-Métiers	35,00 €
	Enfants-Rouges	40,00 €
	Archives	42,50 €
	Sainte-Avoye	42,50 €
4	Saint-Merri	42,50 €
	Saint-Gervais	40,00 €
	Arsenal	40,00 €
	Notre-Dame	47,50 €
5	Saint-Victor	45,00 €
	Jardin des Plantes	40,00 €
	Val-de-Grâce	45,00 €
	Sorbonne	45,00 €
6	Monnaie	47,50 €
	Odéon	47,50 €
	Notre-Dame des Champs	42,00 €
	Saint-Germain des Prés	47,50 €
7	Saint-Thomas-d'Aquin	45,00 €
	Les Invalides	75,00 €
	Ecole Militaire	50,00 €
	Gros-Caillo	42,50 €
8	Champs-Élysées	75,00 €
	Faubourg du Roule	50,00 €
	La Madeleine	45,00 €
9	Europe	40,00 €
	Saint-Georges	40,00 €
	Chaussée-d'Antin	40,00 €
10	Faubourg Montmartre	33,00 €
	Rochechouart	35,00 €
	Saint-Vincent-de-Paul	32,50 €
	Porte Saint-Denis	32,50 €
11	Porte Saint-Martin	32,50 €
	Hôpital Saint-Louis	30,00 €
	Folie Méricourt	31,50 €
	Saint-Ambroise	32,00 €
12	La Roquette	32,50 €
	Sainte-Marguerite	32,00 €
	Bel-Air	35,00 €
12	Picpus	35,00 €
	Bercy	35,50 €
	Quinze-Vingts	35,50 €

	dans le Bois de Vincennes

13	Salpêtrière	35,00 €
	Gare	35,00 €
	Maison Blanche	33,00 €
	Croulebarbe	35,00 €
14	Montparnasse	40,00 €
	Parc Montsouris	37,50 €
	Petit Montrouge	37,50 €
	Plaisance	35,00 €
15	Saint-Lambert	35,00 €
	Necker	40,00 €
	Grenelle	37,50 €
	Javel	35,00 €
16	Auteuil	38,50 €
	La Muette	40,00 €
	Porte Dauphine	42,50 €
	Chaillot dans le Bois de Boulogne	42,50 €
17	Ternes	45,00 €
	Plaine Monceau	40,00 €
	Batignolles	40,00 €
	Epinettes	30,00 €
18	Grandes-Carières	27,00 €
	Clignancourt	28,50 €
	La Goutte-d'Or	27,50 €
	La Chapelle	27,00 €
19	La Villette	27,50 €
	Pont de Flandre	25,00 €
	Amérique	27,00 €
	Combat	28,00 €
20	Belleville	27,00 €
	Saint-Fargeau	28,00 €
	Père-Lachaise	29,00 €
	Charonne	28,50 €

**Annexe 2 : emprises « constructibles »
à RDC**

Arrondissement	Quartier	Tarifs annuels par m ² de terrain
1	Saint-Germain-l'Auxerrois	190,00 €
	Les Halles	190,00 €
	Palais Royal	220,00 €
	Place Vendôme	260,00 €
2	Gaillon	200,00 €
	Vivienne	180,00 €
	Mail	150,00 €
3	Bonne-Nouvelle	140,00 €
	Arts-et-Métiers	140,00 €
	Enfants-Rouges	160,00 €
4	Archives	170,00 €
	Sainte-Avoye	170,00 €
	Saint-Merri	170,00 €
	Saint-Gervais	160,00 €
5	Arsenal	160,00 €
	Notre-Dame	190,00 €
	Saint-Victor	180,00 €
	Jardin des Plantes	160,00 €
6	Val-de-Grâce	180,00 €
	Sorbonne	180,00 €
	Monnaie	190,00 €
6	Odéon	190,00 €
	Notre-Dame des Champs	168,00 €
	Saint-Germain des Prés	190,00 €

7	Saint-Thomas-d'Aquin	180,00 €
	Les Invalides	300,00 €
	Ecole Militaire	200,00 €
	Gros-Caillou	170,00 €
8	Champs-Élysées	300,00 €
	Faubourg du Roule	200,00 €
	La Madeleine	180,00 €
	Europe	160,00 €
9	Saint-Georges	160,00 €
	Chaussée-d'Antin	160,00 €
	Faubourg Montmartre	132,00 €
	Rochechouart	140,00 €
10	Saint-Vincent-de-Paul	130,00 €
	Porte Saint-Denis	130,00 €
	Porte Saint-Martin	130,00 €
	Hôpital Saint-Louis	120,00 €
11	Folie Méricourt	126,00 €
	Saint-Ambroise	128,00 €
	La Roquette	130,00 €
	Sainte-Marguerite	128,00 €
12	Bel-Air	140,00 €
	Picpus	140,00 €
	Bercy	142,00 €
	Quinze-Vingts dans le Bois de Vincennes	142,00 €
13	Salpêtrière	140,00 €
	Gare	140,00 €
	Maison Blanche	132,00 €
	Croulebarbe	140,00 €
14	Montparnasse	160,00 €
	Parc Montsouris	150,00 €
	Petit Montrouge	150,00 €
	Plaisance	140,00 €
15	Saint-Lambert	140,00 €
	Necker	160,00 €
	Grenelle	150,00 €
16	Javel	140,00 €
	Auteuil	154,00 €
	La Muette	160,00 €
	Porte Dauphine	170,00 €
17	Chaillot dans le Bois de Boulogne	170,00 €
	Ternes	180,00 €
	Plaine Monceau	160,00 €
	Batignolles	160,00 €
18	Epinettes	120,00 €
	Grandes-Carières	108,00 €
	Clignancourt	114,00 €
	La Goutte-d'Or	110,00 €
19	La Chapelle	108,00 €
	La Villette	110,00 €
	Pont de Flandre	100,00 €
	Amérique	108,00 €
20	Combat	112,00 €
	Belleville	108,00 €
	Saint-Fargeau	112,00 €
	Père-Lachaise	116,00 €
	Charonne	114,00 €

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 1859 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nationale, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la SNCF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nationale, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 12 septembre 2016 et le 15 septembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NATIONALE, 13^e arrondissement, côté impair, n° 11 (35 mètres), sur 5 places.

Ces dispositions sont applicables le 12 septembre 2016, de 7 h à 19 h, et le 15 septembre 2016, de 17 h à minuit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1862 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Lacroix, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Lacroix, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 octobre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE LACROIX, 17^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LACROIX, 17^e arrondissement, côté pair, au n° 4, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 1865 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Henri Becque, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Henri Becque ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Henri Becque ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Henri Becque, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 29 août 2016 au 23 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE HENRI BECQUE, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ jusqu'à la RUE BOUSSINGAULT.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

RUE HENRI BECQUE, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 8, sur 1 place ;

RUE HENRI BECQUE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 14 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 1-3. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 2 de la voie.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 1-3. Cet emplacement est déplacé provisoirement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 1-3 de la voie.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1867 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Victor Massé, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux relatifs à la mise en place de mobilier de protection au droit de certains établissements, il est nécessaire d'y réglementer le stationnement ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement et l'arrêt sont interdits et considéré comme gênants RUE VICTOR MASSE, au droit du n° 43, à compter du 29 août 2016.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Ces mesures s'appliquent jusqu'à l'achèvement des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Pour l'Ingénieur en Chef
des Services Techniques,
L'Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*
Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 1869 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de Rochechouart, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux relatifs à la mise en place de mobilier de protection au droit de certains établissements, il est nécessaire d'y réglementer le stationnement ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement et l'arrêt sont interdits et considéré comme gênants RUE DE ROCHECHOUART, au droit des n°s 5 bis et 7, à compter du 29 août 2016.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Ces mesures s'appliquent jusqu'à l'achèvement des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Pour l'Ingénieur en Chef
des Services Techniques,
L'Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*
Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 1875 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Poniatowski, rue de Montempoivre et villa du Bel Air, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment boulevard Poniatowski ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Poniatowski, rue de Montempoivre et villa du Bel Air, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévues : du 12 septembre 2016 au 7 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD PONIATOWSKI, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 33, sur 3 places.

Ces dispositions sont applicables du 12 septembre 2016 au 16 septembre 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 33.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE MONTEMPOIVRE, 12^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 16, sur 3 places.

Ces dispositions sont applicables du 26 septembre 2016 au 7 octobre 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :
— VILLA DU BEL AIR, 12^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 10, sur 1 place ;
— VILLA DU BEL AIR, 12^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 7, sur 1 place.

Ces dispositions sont applicables du 3 octobre 2016 au 7 octobre 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1877 portant création, à titre provisoire, d'une zone de rencontre rue Victor Chevreuil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de démolition et de construction d'immeuble nécessitent de créer, à titre provisoire, une zone de rencontre rue Victor Chevreuil, à Paris 12^e ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué, à titre provisoire, une zone de rencontre constituée par la voie suivante :

— RUE VICTOR CHEVREUIL, 12^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables du 5 septembre 2016 au 31 décembre 2017 inclus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1878 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la RATP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du

stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 26 septembre 2016 au 28 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 131 bis, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1882 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates provisionnelles : du 5 septembre au 8 décembre 2016 pour les rues des Plantes et Auguste Cain et du 12 septembre au 28 octobre 2016 pour la rue de Châtillon) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE CHATILLON, 14^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables du 12 septembre au 28 octobre 2016.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES PLANTES, 14^e arrondissement, côté pair, aux n^{os} 42-48 et 56 bis, sur des zones de livraison, sur 3 places ;

— RUE DES PLANTES, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 44 et le n^o 46 1 zone deux roues, sur 16 mètres ;

— RUE DES PLANTES, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 50 et le n^o 52, sur 3 places ;

— RUE DES PLANTES, 14^e arrondissement, côté pair, au n^o 56 bis, sur 1 place ;

— RUE DES PLANTES, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 66 et le n^o 68, sur 6 places ;

— RUE DES PLANTES, 14^e arrondissement, neutralisation de la zone taxis au n^o 66 et reportée au n^o 68, sur 30 mètres ;

— RUE DE CHATILLON, 14^e arrondissement, côté pair, 1 zone deux roues au n^o 22 sur 8 mètres linéaires ;

— RUE DE CHATILLON, 14^e arrondissement, côté impair, au n^o 5, sur 3 places ;

— RUE DE CHATILLON, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 14 et le n^o 16, sur 5 places ;

— RUE DE CHATILLON, 14^e arrondissement, côté pair, au n^o 18, sur 4 places ;

— RUE DE CHATILLON, 14^e arrondissement, côté impair, au n^o 17, sur 2 places ;

— RUE DE CHATILLON, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 28 et le n^o 30, sur 3 places ;

— RUE AUGUSTE CAIN, 14^e arrondissement, côté impair, au n^o 15, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 3. — L'arrêté n^o 2016 T 1810 du 12 août 2016 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies, à Paris 14^e est abrogé.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie
Bastien THOMAS

Arrêté n^o 2016 T 1891 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 00-11822 du 31 octobre 2000 portant création de voies de circulation réservées aux cycles, notamment boulevard de la Villette, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage d'une charpente, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 6 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA VILLETTE, 10^e arrondissement, côté impair, au n^o 7, sur 2 places.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA VILLETTE, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 7 et le n^o 3.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n^o 00-11822 du 31 octobre 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie de circulation réservée aux cycles du n^o 7 au n^o 3.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n^o 2016 T 1893 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Dunes, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renforcement de réseau du réseau électrique par ENEDIS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Dunes, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août au 30 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES DUNES, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 9 et le n^o 7, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1897 instituant, à titre provisoire, une limitation de tonnage des véhicules circulant rue Philippe de Girard, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant qu'en raison d'un effondrement d'ouvrage d'assainissement, la rue Philippe de Girard présente des désordres au niveau du tronçon délimité par la place T/10 (nouvellement dénommée Jean Karski) et la rue de l'Aqueduc, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, une limitation de tonnage des véhicules circulant rue Philippe de Girard, à Paris 10^e (dates prévisionnelles : du 31 août 2016 au 31 décembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation des véhicules de plus de 3,5 T est interdite, à titre provisoire, RUE PHILIPPE DE GIRARD dans sa partie comprise entre NON DENOMMEE T/10 et la RUE DE L'AQUEDUC.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 SSC 003 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Gamma, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1 ; R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié, relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création et notamment son article 3 ;

Considérant l'existence d'un parc de stationnement sis 193, rue de Bercy, à Paris 12^e, ouvert aux usagers horaires ;

Considérant que le parc de stationnement est un établissement recevant du public d'une capacité de 1195 places (véhicules légers) dont 950 places ouverte au public ;

Considérant qu'il appartient à la Maire de déterminer, par arrêté, le nombre de places réservées au stationnement des personnes handicapées dans les parcs de stationnement d'une capacité supérieure à 500 places ;

Arrête :

Article premier. — 16 emplacements sont réservés au stationnement des personnes handicapées au sein du parc de stationnement Gamma 193, rue de Bercy, à Paris 12^e.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Ville de Paris
Philippe CHOTARD

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la liste des candidates autorisées à participer au concours professionnel de cadres supérieurs de santé paramédicaux d'administrations parisiennes, spécialité puéricultrice

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2004 DRH 27 des 5 et 6 avril 2004 fixant la nature, les modalités et le programme du concours professionnel de puéricultrice cadre supérieur de santé de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 12 des 15 et 16 février 2016 modifiée, fixant le statut particulier des cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes, en particulier son article 11 ;

Vu l'arrêté d'ouverture en date du 9 mai 2016 du concours professionnel pour le recrutement de cadres supérieurs de santé paramédicaux d'administrations parisiennes spécialité puéricultrice ;

Arrête :

Article premier. — La liste des candidates autorisées à participer au concours professionnel de cadres supérieurs de santé paramédicaux d'administrations parisiennes spécialité puéricultrice est fixée conformément au tableau ci-après :

Qualité	Nom	Prénom	Matricule
Mme	AGIUS-BIZARD	Annick	1058849
Mme	CAUET	Laurence	1054998
Mme	ERRAMI	Géraldine	1076182
Mme	KHERMACHE	Fatima	2029854
Mme	LACATON THOUVENIN	Chantal	0649973
Mme	LAMOULEN	Emilie	1082566
Mme	LE GUELLAUT VIVANCOS	Béatrice	1069978
Mme	MERLIER	Paule	2072762
Mme	POLGE	Françoise	1051518
Mme	SALVI	Véronique	1075121

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Pour le Sous-Directeur des Carrières Absent,
L'Adjointe au Sous-Directeur

Sylvie PAWLUK

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris — Filière MP, ouvert les 25, 26 et 27 avril 2016, pour quatre postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent vingt-trois places d'élèves civils.

- 1 — M. THOLONIAT Pierre
- 2 — M. RIZKALLAH Pierre
- 3 — M. COSSON Romain
- 4 — M. CARON Paul
- 5 — M. DE GUIBERT Paul
- 6 — M. PERROUX Valentin
- 7 — Mme PHILIPPE Eva
- 8 — Mme BARON Anne-Flore
- 9 — Mme BREGEAULT Marion
- 10 — M. BISOT Corentin
- 11 — M. DERONZIER Thomas
- 12 — M. FERREIRA DE SOUSA Philippe
- 13 — M. RAISON Louis
- 14 — M. JAMMES-FLOREANI Martin
- 15 — M. MOATTI Julien
- 16 — M. RAVEL François

- 17 — M. BLANZAT Mayeul
- 18 — M. AGOUZAL Eki
- 19 — M. MARSIT Badis
- 20 — Mme VANHAESBROUCKE Yolène
- 21 — Mme BOLUT Clémence
- 22 — M. GAUTHIER Jonathan
- 23 — M. CHARRETON Tristan
- 24 — Mme BOUTILLIER Romane
- 25 — M. AOUAD Théodore
- 26 — M. DUMONT Louis
- 27 — M. PARIS Julien.

Arrête la présente liste à vingt-sept (27) noms.

Fait à Paris, le 22 juillet 2016

Pour la Présidente du Jury

Joachim BROOMBERG

Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris — Filière MP, ouvert les 25, 26 et 27 avril 2016.

- 1 — M. LELUC Rémi
- 2 — M. JODEAU Jean
- 3 — Mme HEUBERGER Bérénice
- 4 — M. WAHIBI Hicham
- 5 — M. LE BESCONT Aymeric
- 6 — Mme AUTHIER Lorène
- 7 — M. JOBIC Pierre
- 8 — M. DE CONTO Nicolas
- 9 — M. BÉLIGON Mathieu
- 10 — M. CONSIGNY Corentin
- 11 — M. SUN Liyang
- 12 — M. LITTNER Eloi
- 13 — M. ARGILAGA Emmanuel
- 14 — M. MICHTA Emmanuel
- 15 — Mme WIEDEMANN Camille
- 16 — Mme RONCIERE Mina
- 17 — M. VASSEUR Adrien
- 18 — M. THOMASSEY Loïc
- 19 — Mme DEREUX Claire
- 20 — M. GERARD Alexis
- 21 — Mme MORIN Camille
- 22 — Mme HAUTBERGUE Juliette
- 23 — M. LEBAILLY Lucas
- 24 — M. LEROY Elie
- 25 — M. CHAUSSADE Antoine
- 26 — M. EL JERRARI Hicham
- 27 — M. BRICOUT Raphaël
- 28 — Mme POPIOLEK Anastasia
- 29 — M. VEJDOVSKY Romain
- 30 — M. SAMY Vincent
- 31 — M. SU David
- 32 — M. DRAILY Léo
- 33 — Mme FEROUKA Illektra
- 34 — M. FIDELIN Lucas

- 35 — Mme WATANABE Kaori
36 — Mme RAMAMBASON Lise
37 — M. ALLADO Stéphane
38 — Mme LEDOUX Viviane
39 — Mme HARMEL Anne-Laurène
40 — Mme PETIT Camille
41 — Mme DÉLONG Camille
42 — Mme DORNE Clara
43 — Mme KOSTEREVA Alexandra
44 — M. MIGUS Léon
45 — M. LEFKI Kacem
46 — M. CHANEAC Joffrey
47 — Mme TIMHADJELT Sarah
48 — M. PESTOUR Antoine
49 — M. BOURGEOIS Pierre
50 — M. ZAMOLODTCHIKOV Petr
51 — M. FAVARD Théo
52 — M. ROUPIN Olivier
53 — M. VERSTRAETE Martin
54 — M. RAFFRAY Yoann
55 — M. GUÉNARD Adrien
56 — M. DUCHAMP Vincent
57 — Mme GAROT Charlotte
58 — M. BANSE Paul
59 — Mme CLAUZEL Léa
60 — Mme LELEUX Marie
61 — Mme LEPAULT Claire
62 — Mme JOYEUX Laura
63 — Mme PLANSON Anaïs
64 — Mme UBERTY Manon
65 — M. VAN POELVOORDE Xavier Sébastien
66 — M. DUCOURNAU Mathieu
67 — M. DESBUREAUX Léo
68 — M. CAILLIEZ Sylvain
69 — Mme JAY Magali
70 — Mme GUILLEMANT Marie
71 — M. ABDELLI Mehdi
72 — Mme ZOUGMANE Kenza
73 — M. MAGNIER Léo
74 — Mme ATAYI Marie-Anne
75 — M. ARNOULT Rémi
76 — Mme LIU Alice
77 — M. ZHU Davide
78 — M. CERISIER Baptiste
79 — Mme AMSELLEM Lily
80 — M. MARION Jonathan
81 — M. COUASNON Romain
82 — Mme OUVRARD Lucie
83 — M. BOURSIER Philippe
84 — M. PILLARD Marc
85 — M. SELVARATNAM Nikeethan
86 — M. BAKOUR Aiman
87 — M. TABARY Paul
88 — M. GRISI Clément
89 — Mme DAVE Clarisse
90 — M. ORT-SNEP Olivier
91 — Mme FONNE Madeline
92 — Mme BOUY Octavie
93 — Mme BOYER-VIDAL Tiphaine
94 — M. BOILLETOT Axel
95 — M. UYTTERHAEGEN Virgile
96 — M. JEANNEAU Tanguy
97 — M. NARBONNE Mathias
98 — M. SETTI M'Hamed
99 — Mme LE FALHER Mélody
100 — M. BUSSON Paul
101 — Mme GESTIN Anaïs
102 — M. LECOMTE Hugo
103 — M. EVENO Thomas
104 — Mme KIEKEN Coralie
105 — M. AUBRET Pierre
106 — M. BOULINEAU Cédric
107 — M. LUBETZKI Maurice
108 — M. CAMPERVEUX Tristan
109 — M. BENOIT Matthieu
110 — M. EL HAMDANI Ilyess
111 — Mme GENTILS Marika
112 — Mme LACROIX Agathe
113 — M. LEI Rémi
114 — M. GENTIEU Odelin
115 — Mme URBINA Rafaëla
116 — M. IHADDADENE Mohamed
117 — M. PROUVOST Lucas
118 — M. HAKIM Rémi
119 — M. LAURAIN Nicolas
120 — Mme DI MEGLIO Sara
121 — Mme GEORGES Madeleine
122 — M. PILARD Robin
123 — M. VIEILLE Olivier
124 — M. BUDUCAN Kevin
125 — Mme CALIO Marie
126 — Mme MAHAMMEDI BOUZINA Leïla
127 — M. BETTACHE Nayel
128 — Mme LAUQUIN Julie
129 — Mme LAPILLONNE Suzanne
130 — M. EIGHO Georges
131 — Mme HECHELEF Nora
132 — Mme GOURRAT Agathe
133 — Mme DEVAUX Judith
134 — Mme REY Pauline
135 — M. FOUEILLASSAR Etienne
136 — M. LARABI Yassine
137 — M. MORISOT Paul
138 — M. BERTHELOT Timoté
139 — M. DUPONT Jean-Joer
140 — M. GIROD Pierre
141 — Mme LOPEZ Céline
142 — M. GAILLARD Corentin
143 — M. HELFER Bruno
144 — Mme DEGOULET Lucile

- 145 — M. GABORIAUD Thomas
146 — M. GUÉNARD Florent
147 — Mme BEUDON Camille
148 — Mme BRIANT Morgane
149 — M. LE BIZEC--FOLLOROU Théophile
150 — M. IHADDADENE Rabah
151 — Mme ENEE Clara
152 — Mme NARDECCHIA Constance
153 — M. ABDELHAFIZ Sam
154 — M. SOLEIL Colomban
155 — Mme KABAK Ryme
156 — M. BERNARD Charly
157 — Mme COOTE Hannah
158 — M. LAMBRECHTS Yann
159 — Mme PINTON Caroline
160 — M. VANDERSTICHEL Guillaume
161 — Mme GAUDY Marie
162 — M. DEJEAU Tanguy
163 — Mme CECCONELLO Fanny
164 — Mme BERNADOU Louise
165 — Mme SOUMAGNE Clara
166 — M. PONCET Alexandre
167 — Mme WOUTS Marie
168 — M. ARSLANYAN Antony
169 — M. DOUSSELIN Jérémy
170 — M. ROBINE Gildas
171 — Mme DOS SANTOS Laura
172 — M. CARDIN François
173 — Mme LABRIJI Wafae
174 — M. ZIDI Nahel
175 — M. CAHUZAC Nicolas
176 — M. THAO Alex
177 — Mme THOREZ Margaux
178 — Mme PERRIN Candice
179 — M. RICHARD Alexandre
180 — M. GUIEYSSE Thomas
181 — Mme LAURIANO Apolline
182 — Mme COSTA Salomé
183 — Mme BERNARD Marie
184 — Mme BRAS Clémence
185 — M. ALCARAZ Brice
186 — M. CACHEUX Paul
187 — M. GUIVARC'H Adrien
188 — Mme BRETAUDEAU Emeline
189 — Mme CAPRANI Louise
190 — Mme ENCINAS Tiphaine
191 — M. DARNET Nicolas
192 — M. BEN KAABAR Sabri
193 — M. LATCHOU Arvind
194 — M. HUGUET Maxime
195 — M. MARTIN Cyril
196 — Mme LADRECH-MAILLOCHEAU Candice
197 — Mme ZAFIROPOULOS--GONNET Alexandra
198 — Mme OLIVIER Aurélie
199 — M. MARCHANT Grégoire
200 — M. LEPORE Pierre
201 — M. BELMOKHTAR Mohamed
202 — M. LAVOINE Simon
203 — M. CATALDI Morgan
204 — M. LACROIX Béranger
205 — Mme RIVOALEN Inés
206 — Mme LALANNE Margot
207 — Mme DALLERY Constance
208 — Mme ANTOINE Salomé
209 — M. RAIMBAUD Baptiste
210 — Mme AUTUORI Mathilde
211 — M. CAURE Antonin
212 — Mme VAINQUEUR Eléonore
213 — M. RAKOTOMAVO Lucxyo
214 — Mme GIURICI Valentine
215 — M. CHAPIN Jean-Baptiste
216 — Mme MICHALSKI Agathe
217 — Mme TRANG Mary
218 — M. OGIER Corentin
219 — Mme DUVERT Marianne
220 — Mme ROBIN Astrid
221 — Mme MORVAN Flora
222 — M. BLANCHON Tony
223 — M. IGREJA CAMPOS Alexandre
224 — M. LUCAS Charles-Gérard
225 — M. DOYÈRE Quentin
226 — M. BERNARD Julien
227 — M. CAILLIEZ Léo
228 — M. BARRIOS James
229 — M. GERRITZEN--CLOATRE Jean-Marc
230 — Mme MORINI Julie
231 — M. TOUBOUL Olivier
232 — M. CHAZAREIX Guillaume
233 — M. THIBAUD Arthur
234 — M. DI GIORGIO Florent
235 — M. PEREZ MUNOZ Guillaume
236 — Mme BRIEND-DIOP Jade
237 — M. PASQUET Romain
238 — Mme DESRATS Marie
239 — M. LEROLLE Nicolas
240 — M. SEALEY Floyd
241 — M. PONNUSAMY Styven
242 — M. GENIET Florent
243 — Mme PONCELIN DE RAUCOURT Sonia
244 — M. GENTELET Anthony
245 — M. DI BELLA Enzo
246 — M. CHAVARIN Gauthier
247 — Mme VILLENAVE Sandrine
248 — M. BLANCANEUX Lucas
249 — Mme DEBRIEU Sophie
250 — M. MONTIGNY Grégoire
251 — Mme PINEAU Léa
252 — M. ABDOLLAHI KHONACHA Alexandre
253 — M. ABOUD Baptiste
254 — Mme PIGEON Elisa

- 255 — M. WONG Benjamin
256 — M. GRAS Jocelyn
257 — M. BARDON Antoine
258 — M. LECONTE Laurent
259 — M. SAOULA Mehdi
260 — M. BARBOT Yann
261 — Mme KRAÏEM Leïla
262 — Mme SPINELLI Lisa
263 — M. FERNOUX Maxime
264 — M. BOITEAU Théo
265 — M. DUMAS Emmanuel
266 — M. RAYNAL Pierre
267 — M. HARARI Nabil
268 — M. GOURVÉNEC Briec
269 — Mme LUPINSKI Amélie-May
270 — Mme CHAMBON Léa
271 — M. BERTAIL Fabien
272 — Mme MEYER Noémie
273 — M. MARIE Damien
274 — Mme GRALL Amélie
275 — M. BREJOUX Aloïs
276 — M. KUBLER Samuel
277 — M. LE COUSTER Julian
278 — M. LE ROUX Ronan
279 — M. GOOSSAERT Célien
280 — M. DAUGE Nicolas
281 — M. BAROAN Nicolas
282 — M. ANKRI Eliot
283 — M. DELBECQUE Louis
284 — M. LE MOUPELLIC Pierre
285 — M. GAL Raoul
286 — M. FROMENTIN Nicolas
287 — Mme VO Alida
288 — Mme TIGRA Hayate
289 — Mme GRACEFFA Alice
290 — Mme BOUCHER Églantine
291 — M. LOIZON Paul
292 — M. AKL Anthony
293 — Mme JIN Estelle
294 — M. MONNIER Bastien
295 — M. NOIREAUT Hung
296 — M. NEUHAUSER Alexis
297 — M. HU Denis
298 — M. ADAM Matthias
299 — Mme FABRE Alice
300 — Mme ELBACHIRI Zineb
301 — Mme WILHELM Margaux
302 — M. RIOU Rémi
303 — M. BENTALEB Wassim
304 — M. DE LA FOREST Louis-Marie
305 — M. AIT DRISS Youssef
306 — M. FEROUL Elyan
307 — M. ALEXANDRE Paul
308 — M. MARTIN Simon
309 — M. LEMARIEY Loïc
310 — M. MARCOU Arthur
311 — Mme COSTE--MARIN Julia
312 — M. PETIT Maël
313 — M. ZECH Vincent
314 — Mme BOSSE Marie-Sophie
315 — M. ABITBOL Elie
316 — Mme TRAN Héléne
317 — Mme LETEMPLE Inès
318 — Mme TALEB Roxane
319 — M. HUSSAIN Qamar
320 — Mme PAGLIANO Floriane
321 — M. FRANÇOIS Paul-Henri
322 — M. CARRIER Steve
323 — M. FRAISSE Paul
324 — M. HARB Christian
325 — Mme NARZIS Léa
326 — M. BRACOUUD Charles
327 — M. FAINSIN David
328 — Mme SIDAHMED Samia
329 — Mme PÉRIARD Margot
330 — M. FERREYRE Benjamin
331 — M. GIESSNER Yannick
332 — M. MASSON Martin
333 — M. SHAUKAT Amar
334 — M. GUENIFFET Pierre
335 — M. MOLARO--MAQUA Rémi
336 — M. KHALILE Julien
337 — M. GALATHEE Laurent
338 — Mme CAUCHY Marine
339 — M. KANDJI Baye Matar
340 — M. HANI Loris
341 — Mme BOUKEROUIS Nadia
342 — M. PASCAL-ABDELLAOUI Youri
343 — M. LANGOUËT Julien
344 — M. VASSEUR Guillaume
345 — Mme GUÉGANTON Marion
346 — Mme MITROVIC Léa
347 — M. MICHALLET Théo
348 — M. NAUD Gaetan
349 — Mme LAM-YEE-MUI Léa-Marie
350 — M. DAURIOS Léo
351 — M. HABASHI Sébastien
352 — Mme PELLEN Léa
353 — Mme VARLOOT Gabrielle
354 — M. AMRANE Walid
355 — M. BORDET Charles
356 — M. ENEMAN Donatien
357 — M. GEREST Matthieu
358 — M. MOURRANE Soufiane
359 — M. PETITPREZ Mathieu
360 — M. NEFFAH Amine
361 — M. MORA Guillaume
362 — M. BARGE-ZWICK Victor
363 — M. CORNEILLIE Loic
364 — M. ROUSSEL Jules

365 — Mme COURTEL Romane
 366 — M. CROCE Jérémy
 367 — M. ZAROUKI Charaf-Eddine
 368 — Mme JUVANON Natacha
 369 — M. VERGEAU Pierre-Adrien
 370 — M. NGUYEN Van Man
 371 — M. PETITJEAN Matthieu
 372 — M. CHOPY Simon
 373 — M. TESSON Pierre-Elie
 374 — M. CHAPUIS Sébastien
 375 — Mme HEYMES Capucine
 376 — M. HO Si Dan
 377 — M. DEMAILLE Hugo
 378 — Mme MANCINI Fiona
 379 — Mme RIFFI Rabab
 380 — M. LEONG Timothy
 381 — Mme KHADDAR Feriel
 382 — M. HASBI Mohamed Amine
 383 — M. SZCZEPANIAK Florian
 384 — M. DUVAL Louis
 385 — M. HADJOU DJ Mohcine
 386 — M. OUBELMOUH Youssef
 387 — M. LAPORTE Adrien
 388 — M. LARTIGUE Cyprien
 389 — Mme RANNOU Clémence
 390 — Mme EL HASSANI Rihab
 391 — M. VALERI Flavien
 392 — M. RAOUF Mateen
 393 — M. JAHAN Paul
 394 — Mme BAMAS Fanny
 395 — M. BELLAMI Maxime
 396 — Mme GIRARD Joana
 397 — M. MALIÉ Golman
 398 — M. LEROY Adrien
 399 — M. PAOLI Cédric
 400 — Mme POMMIER--GASNIER Marielle
 401 — M. PILLET Charles
 402 — M. BOUGRINE Elias
 403 — Mme PAQUOTTE Andréa
 404 — M. WAHHAM Samy
 405 — Mme AMBLARD Alice
 406 — Mme LAM Angélique
 407 — M. BOIVIN Antoine
 408 — M. CHALOUPE Maxime
 409 — M. VIVIEN Thibaut
 410 — M. KADIRI Mounir
 411 — M. ZIGAUT Cédric
 412 — M. BOUHADDOU Hamza
 413 — Mme AMOUZOU Adjo
 414 — Mme ROUSSEL Marie-Laure
 415 — M. LECLERC Baptiste
 416 — M. DURAN Adrien
 417 — M. CUILHÉ Charles
 418 — M. TABET Lionel
 419 — M. IKOUASSEN Youness

420 — M. PIOTROWSKI Fabien
 421 — Mme CHEMEQUE RABEL Marine
 422 — Mme NJANPOU-WANDJI Wandja.
 Arrête la présente liste à quatre cent vingt-deux (422) noms.

Fait à Paris, le 22 juillet 2016

Pour la Présidente du Jury

Joachim BROOMBERG

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — Filière PC, ouvert les 25, 26 et 27 avril 2016, pour trois postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent 20 places d'élèves civils.

1 — M. ROBERT William
 2 — Mme SAVANNET Angélica
 3 — M. ROY Stanislas
 4 — Mme FERNANDEZ Inès
 5 — Mme RESILLOT Louise
 6 — M. ROMERO Thomas
 7 — M. LIU Clément
 8 — Mme RESILLOT Sidonie
 9 — Mme CONDAMIN-CHEINET Pauline
 10 — Mme MARRET Eléonore
 11 — M. PAYEN Gabriel
 12 — M. GOIRAND-LOPEZ Lucas
 13 — Mme AUCOIN Océane
 14 — Mme MAILHAN Camille
 15 — M. LE BER Arthur
 16 — M. MINIER Quentin
 17 — Mme BRETOU KLEIN Milena
 18 — M. MICHALON Natan
 19 — Mme KADI Sirine
 20 — M. GACOIN Gautier
 21 — M. RIEDINGER Antoine
 22 — Mme LOUIS-LUCAS Valentine
 23 — M. DUPUY Rémy.

Arrête la présente liste à vingt-trois (23) noms.

Fait à Paris, le 22 juillet 2016

Pour la Présidente du Jury

Joachim BROOMBERG

Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — Filière PC, ouvert les 25, 26 et 27 avril 2016.

1 — M. JACQUEMARD Paul
 2 — Mme DELAGE Sabine Ismane
 3 — M. VINCENTI Pierre-Barthélemy
 4 — M. CARMONA Julien
 5 — Mme ESCOFFIER Alicia
 6 — M. NÉEL Marceau
 7 — M. LANGLOIS DE RUBERCY Thibault
 8 — Mme FALCOU Amélie

- 9 — M. PRUNIER Guilhem
10 — M. THORIN Hugues
11 — Mme LAOT Mathilde
12 — M. MALARA Axel
13 — Mme MORILLOT Clémence
14 — M. MAITRE Antoine
15 — M. DELILLE Louis
16 — Mme CHOU Catherine
17 — Mme BALOGH Blanka
18 — M. DE SCHRYNMAKERS DE DORMAEL Julien
19 — Mme BAKHTAOUI Inès
20 — M. PONTIER Paul
21 — M. LARIVE Philippe
22 — M. MEYER Bruno
23 — Mme GUITTONNEAU Camille
24 — M. PILLET Adrien
25 — Mme RHEINS Maïlys
26 — Mme SCHWARTZ Léa
27 — M. LOTTIGIER Pierre
28 — M. BUSCH Edouard
29 — M. MURON Pierre
30 — M. LIZÉ Alexandre
31 — M. ROUFF Nathan
32 — M. TEBOUL Raphaël
33 — M. LAURENT Thibaut
34 — Mme LAURENT Claire
35 — M. GEORGE Thomas
36 — Mme MARÉCHAUX Romane
37 — M. POUJOL Jean
38 — Mme MESSERSCHMITT Justine
39 — M. PASQUET Thibaut
40 — M. NAHOUM Pierre-Olivier
41 — Mme HENRY Tiphaine
42 — M. PAUPE Youri
43 — Mme MINGUET Clara
44 — M. BENVENUTO Vincent
45 — M. SKUBISZEWSKI Maxime
46 — M. SOBEL Jérémie
47 — M. DAUTAIN Nicolas
48 — M. MALLER Augustin
49 — Mme RICHELLE Lauren
50 — Mme DURANTON Agathe
51 — Mme SAUVAGE Marion
52 — Mme MEHDI Elham
53 — Mme PRAT Myriam
54 — M. HASSLER Joseph
55 — M. LOZACH Thibaut
56 — M. FAVARD Aymeric
57 — M. BELLIARD Clément
58 — Mme PIOT Sophie
59 — M. FÉVRIER Thibaut
60 — Mme DELION Alix
61 — M. THÉBAULT Clément
62 — M. DAUBRÈGE Mathieu
63 — M. CALLEBAUT Arnaud
64 — Mme DONZÉ Lucie
65 — M. ESCARGUEIL Romain
66 — Mme PERRIN Auriane
67 — Mme ROMERO CORTELL Caroline
68 — M. AMOYAL François Marc
69 — Mme TROTIN Alicia
70 — Mme WERNER Sophie
71 — M. THIBAUT Christophe
72 — Mme PAILLARD Edme
73 — M. JOSQUIN Antoine
74 — Mme SAINT-GERMAIN Julie
75 — M. JESTIN Baptiste
76 — M. BONNEFOY Edouard
77 — Mme BOROUCHE Irène
78 — Mme LE GALL Blanche
79 — Mme ADIHOU Yolaine
80 — M. CADRE Franklin
81 — Mme GRANDJEAN Martine
82 — M. BOVAGNE Dorian
83 — M. LONCHAMPT Guillaume
84 — Mme GODARD Justine
85 — M. RAGU Jean-Baptiste
86 — Mme HAVARD Gaétane
87 — Mme KÖSE Medine
88 — Mme MARCHAND Antonia
89 — M. PARDINAS CARDENAS Alexis
90 — M. MARIE Paul-Adrien
91 — M. AZAR Marc-Antoine
92 — M. FANNEAU DE LA HORIE-CLAVIER Pierre
93 — Mme SALANIÉ Marianne
94 — M. QUICHON Baptiste
95 — M. HITIER Mathis
96 — Mme AMARIR Émilie
97 — Mme JOUABLE JOSSA Chloé
98 — M. COICADAIN Enzo
99 — Mme DU Nina
100 — M. BENAMIRA Alexis
101 — M. MILON Antoine
102 — M. MICHOT Maxime
103 — M. NOTHIAS Antoine
104 — M. TOURRAND Alexis
105 — M. CASTRO Rémy
106 — Mme AFERIAT Giulia
107 — Mme VÉROT Sarah
108 — M. PASQUESOONE Antoine
109 — M. BILLY Quentin
110 — M. MIREK-ROUGEAUX Adrien
111 — M. DE LA VALLÉE DE PIMODAN Henry
112 — M. BATEMAN Antoine
113 — Mme VACEK Elise
114 — M. BROLL-OHL Marjolaine
115 — M. N'GOM. Dean Salome
116 — Mme BOUFAÏM Emma
117 — Mme MADEDE Romane
118 — M. PELTIER Simon

- 119 — Mme BOURGEOIS Lise
120 — Mme LI Yiqi
121 — M. BARETS--PEYRELONGUE Pol
122 — M. VRAY Olivier
123 — M. BALLARIO Charles
124 — M. BACLET Sacha
125 — Mme BRODARD Zélie
126 — M. PENET François
127 — Mme CROS Ariane
128 — Mme AUDOUSSET Pauline
129 — Mme RUTAUULT Chloë
130 — Mme PERROT Loïs
131 — Mme DELCROIX Marion
132 — M. GILLES Hugo
133 — M. CHEN Edmond
134 — M. SIMON Oscar
135 — Mme GUITTARD Mathilde
136 — Mme BORIES Cassandre
137 — M. DIRA Mohammed
138 — M. GUILLOT Romaric
139 — Mme TREIL Valérie
140 — Mme TRAN Viviane
141 — M. NARDEUX Damien
142 — Mme PROSPER Camille
143 — M. HAVET Simon
144 — M. BONZON Baptiste
145 — Mme RESPAUD Pauline
146 — M. DUCHÂTEAU Thibaud
147 — M. DUVAKLI Saïd
148 — M. DARTHAYETTE Inaki
149 — M. DARRÉ Louis
150 — M. THOUVENOT Elliot
151 — M. BENSALAM. Ahcène
152 — M. BOURGEOIS Sullyvann
153 — Mme BODET Pauline
154 — Mme ALLEMAND Mathilde
155 — M. POINOT Jean-Baptiste
156 — Mme AMRAOUI Jihad
157 — M. AUBLIN Pierre
158 — M. PRIOTTO Célia
159 — M. ROUBALLAY Théophile
160 — Mme ARBLADE Lella
161 — Mme DIRHOUSI Abir
162 — M. VIVIER Maxime
163 — M. BANASZAK Thibault
164 — M. ROMMENS Etienne
165 — M. HES Gabriel
166 — M. RYCKELYNCK Corentin
167 — M. JOUANIQUE Adrien
168 — Mme COUTURE Charlotte
169 — M. SIGLER Dimitri
170 — M. EGNELL Alexandre
171 — M. LAURENÇOT Pierre
172 — Mme DI NELLA Julie
173 — Mme DECROOCCQ Méghane
174 — Mme FOURNIAL Alix
175 — M. RICHARD Jacques-Antoine
176 — M. TRENDAFILOV Metodio
177 — Mme YEBOAH Anne-Mary
178 — Mme DONG Marina
179 — M. SOBCZYK Roch
180 — Mme CATON Charlotte
181 — Mme NIE Naïs
182 — Mme LARRIEU Pauline
183 — M. BEAU Arthur
184 — Mme CHAUVET Marie
185 — M. COROLLER Stevan
186 — Mme LHEUREUX Marion
187 — Mme BROCHET Chloé
188 — Mme ROBINI Pauline
189 — M. CANONNE Romain
190 — M. GÉRAUD Foulques
191 — Mme AMSELLEM Elyne
192 — M. RÉMOND Tristan
193 — Mme MOTEL Irina
194 — M. ECUVILLON Pierre
195 — M. PARRENS Pierre
196 — M. ARROYO Bastien
197 — Mme PRADAYROL Angélique
198 — M. GALLAIS Quentin
199 — Mme WANG Solène
200 — M. GREFFIN Mackenson
201 — M. SMITH Adrien
202 — M. AUBRAS Adrien
203 — Mme YOEUING Diana
204 — M. GARZETTI Geoffrey
205 — Mme MARRIS--BINET Alexia
206 — M. SERKA Aurélien
207 — M. HOMPS Marin
208 — Mme SABOURIN Béryl
209 — M. BOTTET Quentin
210 — M. SIGARD Adrien
211 — M. AUZOU Alexandre
212 — M. NOUALHAGUET Flavien
213 — Mme DEBARRE Laura
214 — M. BEN CHETRIT Milan
215 — M. BLEIN Jules
216 — M. BERTRAND Valentin
217 — M. BOUCAUD Benoît
218 — M. JUDKIEWICZ Dan
219 — Mme LELARGE Anne-Caroline
220 — Mme COSNARD Emeline
221 — Mme LAMY Raphaëlle
222 — Mme BAJOIT Valentine
223 — M. CINOTTI Romaric
224 — M. PRISKER Diego
225 — M. MODELIN Philippe
226 — Mme GOURNAY Béatrice
227 — M. GUILLERMAIN Pierre-Louis
228 — Mme HOSPITAL Irène

- 229 — M. DUMAS Louis
230 — Mme HAGELAUER Céline
231 — M. AUBERT Clément
232 — Mme SHTETO Anna
233 — M. AAMCHI Imed
234 — M. MOLINAS Romain
235 — Mme SALLES Julie
236 — M. DAUPHIN Thomas
237 — M. CLAVERIE--BURGUÉ Victor
238 — M. MARTIN Fabien
239 — M. TENCÉ Quentin
240 — M. HAUDIQUER Clément
241 — M. VINCENT Guillaume
242 — M. VERGNOL Matthieu
243 — Mme SOMERS Hélène
244 — M. MARCAIS Arthur
245 — M. VOISIN--PLESSIS Ronan
246 — M. ROTH Gillian
247 — Mme MAILLOT Valérie
248 — M. MOURGUES Alex
249 — M. LECHAUX Vadim
250 — M. BRAMA Arthur
251 — M. SEDIRI Mohamed
252 — M. COUDOL Adrien
253 — Mme DINANE Émilie
254 — M. CHABERT Youri
255 — M. BOYMOND Pierre
256 — M. XAVIER Cédric
257 — M. FRAPARD Alexis
258 — Mme GISSINGER Leana
259 — Mme LE MENTEC Solène
260 — M. CIOCHETTO Noé
261 — M. ERDOGAN Murat
262 — Mme DIEBOLD Louise
263 — M. TAILLEFER Pierre
264 — M. OMNÈS Vincent
265 — M. LAU-PAU Guillaume
266 — M. DAGNEAU DE RICHECOUR Loïc
267 — Mme COHEN Noémie
268 — M. AUCOUTURIER Matthieu
269 — M. LAVOGIEZ Vincent
270 — Mme DELATTRE Solène
271 — M. GUILLOTEAU Olivier
272 — Mme CELESTINE Axelle
273 — Mme JEANROY Sancier
274 — Mme CHAMAYOU Anouk
275 — M. COISNE Amandin
276 — M. GUERIN Floris
277 — M. PORTAL Louis-Marie
278 — M. PELLERANO Vincent
279 — M. IRAKIZA Derrick
280 — Mme DIAKITE Bintou
281 — M. TARGOWLA Arthur
282 — M. GIOT Alexandre
283 — M. HASSINE Billy
284 — M. MORELLO Yann
285 — Mme RIVIERRE Lauriane
286 — M. PREVOT Pierre-Antoine
287 — M. BION Baptiste
288 — Mme NOGARET Estelle
289 — M. EL ATLAS Bachir
290 — Mme DUROT Amandine
291 — Mme DEBERQUE Nelly
292 — Mme BACHELIER Anouk
293 — Mme REDOUTE Agathe
294 — M. HAYOT Robin
295 — Mme BRIAUD Hélia
296 — M. REYNAERT Antoine
297 — Mme DOS Léna
298 — Mme GROUVEL Margaux
299 — M. BELLEVERGUE Étienne
300 — Mme BONPOIL Emma
301 — M. LE DROUMAGUET Clément
302 — Mme BOUKILI MAKHOUKHI Badra
303 — Mme COLOMBIER Alexia
304 — M. SAÏBI Valentin
305 — Mme ROUXEL Morgane
306 — M. SIARRY Paul
307 — M. MARQUEZ Olivier
308 — M. CHEFFER Alexis
309 — M. LERIVEREND David
310 — M. PELOT David
311 — M. FERON Julien
312 — Mme BEISSON Margot
313 — Mme GOUSSEAU Amélie
314 — M. CHAIGNEAU Louis
315 — M. CUZEL Titouan
316 — Mme DESOPPI Elsa
317 — Mme KLING Océane
318 — Mme CRAMPE Apolline
319 — Mme COMPEYRON Malorie
320 — M. MASSELOT Martial
321 — Mme WILLAIME--ANGONIN Maylis
322 — Mme SALHI Myriam
323 — M. MEZIERES Simon
324 — M. BUFFARD Benjamin
325 — Mme SIGNEUX Julie
326 — Mme PIERREFITTE Jeanne
327 — Mme BONBON Clémence
328 — Mme ROUSSEAU Roxane
329 — M. IFFLY Arnaud
330 — M. LABROSSE Martin
331 — M. JULLIOT Maxime
332 — M. LLORCA Vivien
333 — M. SILLY Nathan
334 — M. PILLON Thibaut
335 — M. HAIZOUNE Zakaria
336 — M. LE MÉNÉDEU Corentin
337 — M. LATRON Vianney
338 — M. PERES Joël
339 — M. PARISSI William

- 340 — Mme COLLIN Caroline
 341 — M. SASSELINA Yoann
 342 — M. GAUVRIT Alexandre
 343 — Mme NASTASI Leslie
 344 — M. DOS-REIS BORGES Dayvis
 345 — M. DESSON Colin
 346 — M. DEBOUCHE Bryan
 347 — M. BERNARD Jean-Baptiste
 348 — M. BÉHÉREC Benjamin
 349 — Mme LUCAS Coraline
 350 — M. EUDES Arthur
 351 — Mme HASSOUNE Nadia
 352 — Mme BIVAS Irène
 353 — Mme LE CORGUILLÉ Juliette
 354 — Mme DELALANDE Cécile
 355 — Mme VOISIN--LEPRINCE Manon
 356 — M. WANG Tak-Wai
 357 — Mme LE PORS Johanna
 358 — M. ELANBARI Amin
 359 — M. COSTE Louis
 360 — Mme RAHALI Nina
 361 — M. BOUVET Alexandre
 362 — Mme DEVYS Estelle
 363 — M. EL OUAFI Yassine
 364 — M. GOULON Paul
 365 — Mme GUILLOT Alice
 366 — Mme MALEK Sophie
 367 — Mme BOUARICHA Lynda
 368 — M. MOLLARET Titouan
 369 — M. JOBARD Lucas
 370 — Mme WURTZ Aurore
 371 — Mme REGNIER Emilie
 372 — M. BOULIN Bertrand
 373 — Mme ALADAG Nurten
 374 — Mme LEBON Florence
 375 — M. LE BRETON François
 376 — M. GAUTHIER Raphaël
 377 — M. PILLON Adrien
 378 — Mme KALEM Karine
 379 — M. CROISSET Vincent
 380 — M. LE CACHER DE BONNEVILLE Briec
 381 — M. CNUUDE Guillaume
 382 — M. BARBOUCHI Hassan
 383 — M. TAWIL Georges
 384 — Mme CORTES Camille
 385 — Mme EL BADRI Hiyam
 386 — Mme VIDOGUE Pauline
 387 — M. CRESP Louis
 388 — M. RABETOKOTANY Stéphane.

Arrête la présente liste à trois cent quatre-vingt-huit (388) noms.

Fait à Paris, le 22 juillet 2016

Pour la Présidente du Jury

Joachim BROOMBERG

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. EDITH PIAF, géré par l'organisme gestionnaire ORPEA situé 50, rue des Bois, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2006 autorisant l'organisme gestionnaire ORPEA à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. EDITH PIAF pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. EDITH PIAF (n° FINESS 750031098), géré par l'organisme gestionnaire ORPEA situé 50, rue des Bois, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 55 968,30 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 463 356,16 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 520 835,71 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR. 1 et 2 : 14,93 € T.T.C. ;

— GIR. 3 et 4 : 9,49 € T.T.C. ;

— GIR. 5 et 6 : 4,03 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire 2014 d'un montant de - 1 511,25 € concernant la section dépendance.

A compter du 1^{er} septembre 2016, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement des résidents de moins de 60 ans concernant les places habilitées à l'aide sociale est fixé comme suit :

— Tarif moins 60 de ans : 98,39 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1^{er} janvier 2017, sont fixés comme suit :

— GIR. 1 et 2 : 19,51 € T.T.C. ;

— GIR. 3 et 4 : 12,39 € T.T.C. ;

— GIR. 5 et 6 : 5,25 € T.T.C.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision le prix de journée afférent à l'hébergement des personnes de moins de 60 ans pour les places habilitées à l'aide sociale applicable, à compter du 1^{er} janvier 2017, est fixé comme suit :

— Tarif moins 60 de ans : 98,39 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social AMIE 75, gérée par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 20, boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 autorisant l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 autorisant l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE à porter la capacité de cet établissement à 30 places ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social AMIE 75 pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social AMIE 75, gérée par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 20, boulevard de Strasbourg, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 357 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 493 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 308 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 158 000,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables ; 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2016, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social AMIE 75 est fixé à 104,34 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 114,82 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social DATMIE/VSM, gérée par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 18, villa Saint-Michel, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social DATMIE/VSM pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social

DATMIE/VSM, gérée par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 18, villa Saint-Michel, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 873 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 840 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 580 800,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 293 800,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2016, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social DATMIE/VSM est fixé à 101,07 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 90,49 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016-01009 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille d'argent de 2^e classe pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dont les noms suivent :

— M. Verner AKIL, né le 12 novembre 1984, Sergent-chef ;

— M. David AUBIN, né le 31 octobre 1977, Adjudant ;

— M. Grégory BAN-NAN, né le 11 novembre 1975, Adjudant ;

— M. Franck BETES, né le 3 avril 1985, Caporal-chef ;

— M. Jérôme BONNEAU, né le 11 octobre 1977, Sergent-chef ;

— M. Christian BONNIER, né le 30 novembre 1970, Capitaine ;

— M. Sébastien CHOUQUET, né le 7 juillet 1976, Adjudant-chef ;

— M. Alexandre CLAEYS, né le 13 septembre 1980, Capitaine ;

— M. Benoît DE LA FOLLYE DE JOUX, né le 21 avril 1984, Capitaine ;

— M. Kevin DESVEAUX, né le 21 juin 1988, Sapeur de 1^{re} classe ;

— M. Nicolas GINOUEZ, né le 6 décembre 1980, Adjudant ;

— M. Florent GUÉNÉGOU, né le 9 octobre 1982, Capitaine ;

— M. Florian LOINTIER, né le 1^{er} juin 1985, Capitaine ;

— M. Matthieu PARCAY, né le 24 novembre 1981, Sergent ;

— M. Bertrand SENEQUE, né le 20 août 1984, Capitaine.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-01010 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dont les noms suivent :

— M. Charly ANGUILE, Sapeur de 1^{re} classe, né le 3 juin 1990 ;

— Mme Line ASSELIN, Sapeur, née le 3 mars 1994 ;

— M. Kévin AUTRET, Sapeur de 1^{re} classe, né le 13 septembre 1993 ;

— M. Mohamed BALDÉ, Sapeur de 1^{re} classe, né le 22 avril 1993 ;

— M. Marc BARADEAU, Caporal, né le 26 août 1988 ;

— M. Gaëtan BATAILLE, Sapeur de 1^{re} classe, né le 10 octobre 1994 ;

— M. Nicolas BEAUMONT, Sergent, né le 5 août 1983 ;

— M. Titouan BEAUVAIS, Sapeur de 1^{re} classe, né le 18 août 1995 ;

— M. Youssef BELOUMRI, Sapeur, né le 22 décembre 1995 ;

— M. Mathieu BENINI, Sapeur de 1^{re} classe, né le 11 décembre 1992 ;

— M. Théo BENNOUR, Sapeur de 1^{re} classe, né le 28 juin 1988 ;

— M. Alexandre BIDOIS, Sapeur de 1^{re} classe, né le 1^{er} février 1996 ;

— M. Lilian BIHLMAIER, Caporal-chef, né le 10 février 1989 ;
 — M. Paul BOUCHER, Sapeur, né le 27 avril 1995 ;
 — M. Cyril BONNET, Sapeur de 1^{re} classe, né le 20 octobre 1986 ;
 — M. Guillaume BONGIBAUT, Sapeur de 1^{re} classe, né le 22 janvier 1990 ;
 — M. Michaël BOURAT, Sapeur de 1^{re} classe, né le 9 septembre 1990 ;
 — M. Gérémy BOUVILLE, Sapeur de 1^{re} classe, né le 20 avril 1989 ;
 — M. Antoine BRAYE, Sapeur, né le 31 octobre 1993 ;
 — M. Grégory BRESCHBUHL, Sergent-chef, né le 10 janvier 1984 ;
 — M. Pierrick BRINGUIER, Sapeur de 1^{re} classe, né le 6 janvier 1992 ;
 — M. Guillaume BRISSAUD, Caporal-chef, né le 27 novembre 1985 ;
 — M. Tony CABON, Caporal, né le 19 juillet 1989 ;
 — M. Simon CARTANNAZ, Caporal, né le 29 juillet 1990 ;
 — M. Yann CARDIET, Sapeur de 1^{re} classe, né le 10 août 1994 ;
 — M. Sylvain CHAMBAUDRY, Sapeur de 1^{re} classe, né le 4 septembre 1990 ;
 — M. Sébastien CHARBONNIER, Caporal-chef, né le 21 septembre 1983 ;
 — M. Michaël CHARDOT, Caporal-chef, né le 22 février 1984 ;
 — M. Hakim CHERKAOUI, Sapeur, né le 25 octobre 1990 ;
 — M. Antoine CHOLET, Sapeur de 1^{re} classe, né le 5 janvier 1995 ;
 — M. Maxime CLAEYSSEN, Sapeur de 1^{re} classe, né le 20 août 1994 ;
 — M. Jean-Pierre CLAVREUIL, Caporal, né le 10 octobre 1990 ;
 — M. Nicolas COMANDRÉ, Caporal, né le 19 septembre 1977 ;
 — M. Lionel CORANDI, Caporal, né le 15 mai 1988 ;
 — M. Pierre-Alexandre CORNET, Sapeur de 1^{re} classe, né le 9 mai 1991 ;
 — M. Pierre COURTET, Sapeur de 1^{re} classe, né le 12 janvier 1992 ;
 — M. Corentin DA COSTA, Sapeur de 1^{re} classe, né le 15 septembre 1992 ;
 — M. Romain DARDET, Caporal, né le 8 juillet 1991 ;
 — M. Alexandre DEKINT, Sapeur de 1^{re} classe, né le 2 juillet 1989 ;
 — M. Yannick DE LEPINE, Sapeur de 1^{re} classe, né le 9 mars 1992 ;
 — M. Aurélien DELHOMMEAU, Caporal-chef, né le 19 mai 1990 ;
 — M. Matthieu DELOCHE, Sapeur de 1^{re} classe, né le 18 mars 1992 ;
 — M. Jimmy DELPEUCH, Sapeur de 1^{re} classe, né le 19 août 1992 ;
 — M. Stephan DERUFFE, Sapeur de 1^{re} classe, né le 31 octobre 1991 ;
 — M. Lucas DESBARRES, Sapeur, né le 4 mars 1994 ;
 — M. Raphaël DIF, Caporal-chef, né le 16 janvier 1990 ;
 — M. Bouama DIHACE, Sapeur de 1^{re} classe, né le 28 août 1992 ;
 — M. Romain DOUILLY, Sapeur de 1^{re} classe, né le 15 avril 1993 ;
 — M. Thomas DOURS, Sapeur de 1^{re} classe, né le 20 septembre 1988 ;
 — M. Victor DROGOU, Caporal-chef, né le 29 novembre 1990 ;
 — M. Adrien DUBREUIL, Sapeur de 1^{re} classe, né le 17 juin 1988 ;

— M. Valentin DUBUISSON, Sapeur de 1^{re} classe, né le 22 avril 1990 ;
 — M. Arthur DUJARDIN, Sapeur de 1^{re} classe, né le 9 novembre 1991 ;
 — M. Romain DUQUESNE, Caporal, né le 12 avril 1988 ;
 — M. Florian DURAND, Sapeur de 1^{re} classe, né le 11 août 1990 ;
 — M. Benoît DURANT, Caporal, né le 20 mai 1988 ;
 — M. Dorian ENEE, Sapeur de 1^{re} classe, né le 9 février 1995 ;
 — M. Florian FALESCHINI, Caporal-chef, né le 13 mai 1990 ;
 — M. Guillaume FARES, Sapeur de 1^{re} classe, né le 12 avril 1994 ;
 — M. Florian FONNESU, Caporal-chef, né le 21 décembre 1989 ;
 — M. Lorenzo FORACE, Sapeur de 1^{re} classe, né le 25 septembre 1989 ;
 — M. Jean-Marc FOURNIER, Aumonier, né le 21 janvier 1966 ;
 — M. Paul FRAISSINET-TACHET, Sapeur de 1^{re} classe, né le 7 juillet 1995 ;
 — M. Benoit FUENTES, Sergent, né le 28 novembre 1986 ;
 — M. Eugène GRONDIN, Sapeur de 1^{re} classe, né le 15 février 1993 ;
 — M. Matthieu GUILLOT DE SUDUIRAUT, Sapeur de 1^{re} classe, né le 7 décembre 1984 ;
 — M. Baptiste GAUTHIER, Sapeur de 1^{re} classe, né le 24 mai 1990 ;
 — M. Cédric GAY, Caporal-chef, né le 16 janvier 1989 ;
 — M. Yann GEORGE, Sapeur de 1^{re} classe, né le 23 mars 1992 ;
 — M. Guillaume GIRARD, Caporal-chef, né le 22 septembre 1989 ;
 — M. Morgan GLASSER, Caporal, né le 10 juin 1992 ;
 — M. Kevin GOURDON, Sapeur de 1^{re} classe, né le 16 avril 1995 ;
 — M. Guillaume GRODZKI, Sapeur de 1^{re} classe, né le 9 mars 1991 ;
 — M. Sébastien GRONDIN, Sergent, né le 24 décembre 1981 ;
 — M. Mickael GROSSIN, Sapeur de 1^{re} classe, né le 23 juillet 1989 ;
 — M. Mathias GRUIT, Sapeur de 1^{re} classe, né le 23 octobre 1990 ;
 — M. Julien GUERIN, Caporal, né le 26 avril 1992 ;
 — M. Emmanuel GUICHARD, Caporal, né le 20 septembre 1990 ;
 — M. Benoît GUILLEMOT, Caporal, né le 27 juin 1984 ;
 — M. Rudy HARS, Sergent, né le 12 novembre 1987 ;
 — M. Charles HÉRISSON, Sapeur de 1^{re} classe, né le 3 mars 1990 ;
 — M. Maxime HIRSCH, Sapeur de 1^{re} classe, né le 15 décembre 1987 ;
 — M. Romain HODENCQ, Caporal, né le 4 novembre 1990 ;
 — M. Florian HORGUE, Sapeur, né le 28 octobre 1994 ;
 — M. Morgan HOUSSET, Caporal-chef, né le 7 février 1986 ;
 — M. Alan HUGUET, Sapeur de 1^{re} classe, né le 9 septembre 1996 ;
 — M. Styvenn JEHANNO, Sapeur de 1^{re} classe, né le 27 mars 1995 ;
 — M. Arnaud JOURDAIN, Caporal, né le 23 juillet 1993 ;
 — M. Martin KOPP, Sapeur de 1^{re} classe, né le 4 mars 1996 ;
 — M. Yohan LANARI, Sergent, né le 21 octobre 1981 ;
 — M. Florian LAMIRAL, Caporal-chef, né le 14 août 1992 ;

— M. Stanislas LAUNAY, Caporal, né le 8 décembre 1988 ;
 — M. Sébastien LAVOIL, Caporal-chef, né le 24 avril 1990 ;
 — M. Damien LEBAS, Caporal, né le 17 mars 1989 ;
 — M. Thomas LEBRUN, Caporal, né le 19 octobre 1986 ;
 — M. Jérémy LE HER, Sapeur, né le 6 mai 1995 ;
 — M. Sébastien LEJEUNE, Caporal, né le 28 mai 1987 ;
 — M. Quentin LENDORMY, Sergent, né le 27 septembre 1986 ;
 — M. Brice LENOBLE, Caporal-chef, né le 29 mars 1986 ;
 — M. Kévin LETON, Sapeur de 1^{re} classe, né le 4 janvier 1990 ;
 — M. Gauthier LIEVRE, Sergent, né le 27 octobre 1977 ;
 — M. Mathieu LORAIN, Caporal, né le 4 mars 1988 ;
 — M. Michaël MAKSA, Sapeur, né le 7 juillet 1991 ;
 — M. Stève MANCHION, Caporal, né le 28 mai 1981 ;
 — M. Christophe MANDERVELDE, Adjudant, né le 22 mai 1972 ;
 — M. David MASSELIN, Sapeur de 1^{re} classe, né le 24 janvier 1986 ;
 — M. David MÈCHE, Sapeur de 1^{re} classe, né le 23 août 1988 ;
 — M. Julien MEJEAN, Sergent, né le 31 décembre 1986 ;
 — M. Matthieu MENARD, Sapeur de 1^{re} classe, né le 10 janvier 1978 ;
 — M. Jordan MILLERET, Caporal, né le 17 décembre 1994 ;
 — M. Thomas MORLON, Caporal-chef, né le 20 janvier 1992 ;
 — M. Pierre MULLER, Caporal-chef, né le 6 avril 1982 ;
 — M. Mathis MUSELLI, Sergent, né le 15 décembre 1985 ;
 — M. Peter NITUSGAU, Sapeur de 1^{re} classe, né le 12 juillet 1986 ;
 — M. Maxime ORTA, Caporal, né le 3 juin 1990 ;
 — M. Maxime PASQUIER, Caporal, né le 12 mai 1988 ;
 — M. Vincent PERSONNE, Lieutenant, né le 22 janvier 1986 ;
 — M. Fabien PESQUÉ, Caporal, né le 17 octobre 1986 ;
 — M. Quentin PRATALI, Sapeur de 1^{re} classe, né le 25 avril 1995 ;
 — M. Kévin RAVET, Sapeur de 1^{re} classe, né le 7 juillet 1995 ;
 — M. Ludovic RÉGENT, Sapeur de 1^{re} classe, né le 28 février 1989 ;
 — M. Anthony RENAUD, Sapeur de 1^{re} classe, né le 13 avril 1990 ;
 — M. Arnaud RIVET, Sapeur de 1^{re} classe, né le 11 janvier 1974 ;
 — M. Stéphane RIVET, Sapeur de 1^{re} classe, né le 31 juillet 1976 ;
 — M. Baptiste ROBIN, Sergent, né le 26 septembre 1985 ;
 — M. Dorian RONDEL, Sapeur de 1^{re} classe, né le 10 février 1989 ;
 — M. Alexandre ROUILLEAUX, Sergent, né le 4 mars 1984 ;
 — M. Joël ROUMEAS, Sapeur de 1^{re} classe, né le 3 mai 1994 ;
 — M. Yoann ROUSSEL, Sapeur de 1^{re} classe, né le 19 mai 1992 ;
 — M. Pierryck SABOURIN, Sapeur de 1^{re} classe, né le 11 septembre 1984 ;
 — M. Clément SANCHEZ, Sapeur de 1^{re} classe, né le 16 avril 1991 ;

— M. Thomas SAUVAGÈRE, Sapeur de 1^{re} classe, né le 14 décembre 1993 ;
 — M. Pierre SCHAFFHAUSER, Sapeur de 1^{re} classe, né le 14 décembre 1991 ;
 — M. Wilfrid SCHMITT, Caporal-chef, né le 24 mars 1971 ;
 — M. Nicolas SCHOEN, Sergent-chef, né le 26 mars 1984 ;
 — M. Christophe SERGERAERT, Sapeur de 1^{re} classe, né le 12 novembre 1980 ;
 — M. Damien SIMONNEAU, Sapeur de 1^{re} classe, né le 19 octobre 1994 ;
 — M. Jérémy SURZUR, Caporal, né le 8 juin 1988 ;
 — M. Jonathan SY, Caporal-chef, né le 14 janvier 1988 ;
 — M. Mikaël TOFILI, Sapeur de 1^{re} classe, né le 4 novembre 1988 ;
 — M. Benjamin TOUFFET, Caporal, né le 26 octobre 1989 ;
 — M. Jessy TRINITE, Sapeur de 1^{re} classe, né le 10 juillet 1989 ;
 — M. Romain VALLET, Sapeur de 1^{re} classe, né le 19 avril 1992 ;
 — M. Maxime VANREUST, Sapeur de 1^{re} classe, né le 20 décembre 1992 ;
 — M. Ewen WASSMER, Sapeur de 1^{re} classe, né le 17 avril 1996 ;
 — M. Jérémy VERNAY, Sapeur de 1^{re} classe, né le 30 juin 1990 ;
 — M. Didier VINSON, Sergent-chef, né le 13 août 1981 ;
 — M. Laurent ZEGZULA, Sapeur de 1^{re} classe, né le 3 avril 1980.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2016

Michel CADOT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016-01071 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 2^e arrondissement, à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements scolaires et d'enseignement supérieur considérés comme sensibles et vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits aux adresses figurant en annexe du présent arrêté. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

Annexe : liste des adresses concernées

Adresses			Linéaires
58	rue	Louvre	Au droit du n° 58 sur l'ensemble de la façade (30 m)
35 bis	rue	Louvre	Au droit du n° 35 sur l'ensemble de la façade (25 m) et en vis-à-vis au n° 14 (10 m)
119	rue	Réaumur	Au droit du n° 119 (20 m)
65	rue	Richelieu	Au droit du n° 65 sur l'ensemble de la façade (15 m)
9	rue	Volney	Au droit du n° 9 sur l'ensemble de la façade (5 m) et en vis-à-vis du n° 9

Arrêté n° 2016-01072 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant l'établissement scolaire situé au n° 10, rue Saint-Claude du 3^e arrondissement, à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements scolaires et d'enseignement supérieur considérés comme sensibles et vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits au droit du n° 10, rue Saint-Claude, sur l'ensemble de la façade

de l'établissement (13 mètres). Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

Arrêté n° 2016-01073 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 14^e arrondissement, à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements scolaires et d'enseignement supérieur considérés comme sensibles et vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits aux adresses figurant en annexe du présent arrêté. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2016

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

Annexe : liste des adresses concernées

Adresses			Linéaires
87	boulevard	Arago	Au droit du n° 87-89 sur l'ensemble de la façade (50 m)
89	boulevard	Arago	Au droit du n° 87-89 sur l'ensemble de la façade (50 m)
5	rue	Emile Dubois	Au droit du n° 5 sur la partie ouverte de la façade (30 m)
2	rue	Lacaze	Au droit du n° 2
16	avenue	Marc Sangnier	Au droit du n° 16 et 16 bis (110 m)
5	avenue	Maurice d'Ocagne	Au droit du n° 5 et n° 7 sur l'ensemble de la façade (110 m)
7	avenue	Maurice d'Ocagne	Au droit du n° 5 et n° 7 sur l'ensemble de la façade (110 m)
71	rue	Ouest	Au droit du n° 69 et n° 71
93	rue	Ouest	Au droit du n° 93 jusqu'au n° 97
2	rue	Pierre Castagnou	Au droit n° 2 sur l'ensemble de la façade
254	boulevard	Raspail	Au droit du n° 254 (43 m)
266	boulevard	Raspail	Au droit du n° 254 (43 m)
13	avenue	Sibelle	Au droit du n° 13 sur l'ensemble de la façade

Arrêté n° 2016-01074 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 15^e arrondissement, à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements scolaires et d'enseignement supérieur considérés comme sensibles et vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits aux adresses figurant en annexe du présent arrêté. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des

Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

Annexe : liste des adresses concernées

Adresses			Linéaires
97 bis	rue	Balard	Au droit du n° 97 bis (70 m)
148	rue	Blomet	Au droit du n° 148 (80 m) et à l'angle de la rue de Javel au droit de l'établissement (45 m)
13	rue	Cépré	De l'angle de la rue Miolis jusqu'au boulevard Garibaldi
29	avenue	Emile Zola	Au droit du n° 29 sur l'ensemble du linéaire
39	avenue	Emile Zola	Au droit du n° 39 sur l'ensemble du linéaire
17	avenue	Félix Faure	Au droit du n° 17 (15 m)
14	rue	François Coppée	Au droit du n° 10 jusqu'au n° 14
6	rue	Gerbert	Au droit du n° 6, rue Gerbert (de la rue Fenoux jusqu'à la rue Bausset sur 65 m)
24	rue	Ingénieur Robert Keller	Au droit du n° 24 et à l'angle de la rue des Quatres Frères Peignot au n° 7 (5 m)
3	rue	Jongkind	A partir du PPC du n° 207, rue Saint-Charles sur (43 m)
33 bis	rue	Miollis	Au droit du n° 33 bis (35 m) et en vis-à-vis au n° 40 (35 m)
63	rue	Olivier de Serres	A l'angle de la rue Olivier de Serres (10 m) et de la rue Robert Lindet (90 m)
31	boulevard	Pasteur	Au droit du n° 31 (45 m)
66	rue	Procession	Au droit du n° 66 sur l'ensemble du linéaire (70 m)
29	rue	Saint-Amand	Au droit du n° 29 (30 m) et côté rue Labrousse (30 m)
9	rue	Saint-Lambert	Au droit du n° 9 sur l'ensemble du linéaire
10	rue	Sextius Michel	Au droit du n° 10 (75 m) et en vis-à-vis au n° 15

Arrêté n° 2016-01075 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 17^e arrondissement, à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements scolaires et d'enseignement supérieur considérés comme sensibles et vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits aux adresses figurant en annexe du présent arrêté. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

Annexe : liste des adresses concernées

Adresses			Linéaires
7-11	avenue	Chasseurs	Au droit du n° 11 jusqu'au PPC du n° 7 (28 m) et en vis-à-vis au n° 2 jusqu'au n° 6 (28 m)
22	boulevard	Fort de Vaux	Au droit du n° 22 sur l'ensemble de la façade
17	rue	Jacques Ibert	Au droit du n° 17 sur l'ensemble de la façade entre la rue Louis Vierne et le PPC au n° 9 de la rue Jacques Ibert
1	rue	Jacques Bingen	Au droit du PPC du n° 1, rue Jacques Bingen jusqu'au PPC du n° 20, place du Général Catroux (40 m) et en vis-à-vis du n° 1 Jacques Bingen (17 m)
5	rue	Lacaille	Au droit du n° 5 et n° 5 bis sur l'ensemble de la façade et en vis-à-vis au n° 6
15	rue	Lamande	Au droit du n° 15 sur l'ensemble de la façade et en vis-à-vis au n° 12 jusqu'au n° 18
9	rue	Médéric	Au droit du n° 9 sur l'ensemble de la façade du n° 9 et en vis-à-vis au n° 12 jusqu'au n° 8
122	rue	Nollet	Au droit du n° 120 et en vis-à-vis du n° 122 (15 m)
8	place	Porte de Champerret	Au droit du n° 8
9	rue	Villaret de Joyeuse	Au droit du n° 9 (6 m)

Arrêté n° 2016-01076 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 20^e arrondissement à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements scolaires et d'enseignement supérieur considérés comme sensibles et vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits aux adresses figurant en annexe du présent arrêté. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

Annexe : liste des adresses concernées

Adresses			Linéaires
17	cité	Champagne	Au droit de l'ensemble de la façade du n° 17
51	boulevard	Davout	Au droit de l'ensemble de la façade du n° 51
15	rue	Ligner	Au droit de la façade du n° 15 sur 40 m
172	rue	Pelleport	Au droit de l'ensemble de la façade du n° 172
31	rue	Retrait	Au droit de l'entrée n° 68 sur 15 m
27	rue	Tourtille	Au droit de l'entrée n° 27 sur 22 m
39	rue	Tourtille	Au droit de l'entrée n° 37 et n° 39 sur 20 m

COMMUNICATIONS DIVERSES**URBANISME****Avis aux constructeurs**

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Avis de signature d'un avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial entre la Ville de Paris et la SNEF dans le cadre de l'opération Chapelle International, à Paris 18^e.

Dans le cadre du lotissement Chapelle International (75018) qui a fait l'objet d'un permis d'aménager n° 075 118 13 V0001 accordé le 18 juin 2014, il est prévu la création de surfaces de bureaux, de logements et d'activités qui nécessitent la création d'un groupe scolaire (maternelle et école primaire).

La Ville de Paris et l'aménageur du lotissement, la Société Nationale d'Espaces Ferroviaires (filiale de la S.N.C.F.) ont en conséquence conclu une convention de projet urbain partenarial signée par cette société et la Ville de Paris respectivement les 9 et 26 décembre 2013.

Consécutivement à des évolutions du programme au sein du lotissement, les modalités de la participation financière de l'aménageur ont nécessité une adaptation conduisant à la conclusion le 29 juillet 2016 d'un avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial.

Conformément aux articles R. 332-25-1 et R. 332-25-2 du Code de l'urbanisme, l'avenant n° 1 à la convention précitée est tenu à la disposition du public en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.), 1^{er} étage, 6, promenade Claude

Lévi-Strauss — CS51388 — 75639 Paris Cedex 13, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 sauf le mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 45.

Mention de cette mise à disposition sera affichée pendant 1 mois à l'Hôtel de Ville et en Mairie du 18^e arrondissement et fera également l'objet d'une parution au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Direction de l'Urbanisme. — Avis de mise à disposition au public du projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) comprenant son étude d'impact environnemental. — Saint-Vincent-de-Paul, à Paris 14^e.

— AVIS —

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

*Déterminée par délibération 2016 DU 132-2^o
du Conseil de Paris en date des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016*

SAINT-VINCENT-DE-PAUL (14^e arrondissement)

**MISE A DISPOSITION DU PROJET DE CREATION
D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)
COMPRENANT SON ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL**

**TOUTE PERSONNE INTERESSEE PEUT VENIR
CONSULTER LE DOSSIER ET FAIRE PART
DE SES OBSERVATIONS SUR LES REGISTRES OUVERTS
A CET EFFET AUX LIEU, JOURS ET HORAIRES SUIVANTS :**

**du jeudi 15 septembre 2016
au
vendredi 14 octobre 2016 inclus**

Mairie du 14^e arrondissement
2, place Ferdinand Brunot, 75014 Paris

Horaires d'ouverture de la Mairie :
Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 17 h
Jeudi de 8 h 30 à 19 h

Durant cette période, l'intégralité du dossier mis à disposition ainsi qu'un registre électronique seront mis en ligne sur le site <https://st-vincent-de-paul.imaginons.paris/>

Les observations et propositions du public pourront, en outre des registres, être adressées par écrit à la Mairie du 14^e d'arrondissement pendant la durée de la mise à disposition.

**UN ATELIER PUBLIC DE PRESENTATION
DE L'ETUDE D'IMPACT**

aura lieu le lundi 26 septembre 2016 à 19 h

Bâtiment Colombani
82, avenue Denfert Rochereau, 75014 Paris
Salle Colombani.

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des projets.

Poste : chef(fe) de projet maîtrise d'ouvrage.

Contact : Marie-Georges SALAGNAT — Tél. : 01 42 76 48 42.

Référence : attaché n° 39120.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de professeur certifié enseignement technique (F/H).

Grade : Professeur certifié de l'Ecole du Breuil (deux postes).

Intitulé du poste : Professeur certifié enseignement technique.

Localisation :

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service des sciences et techniques du végétal — Ecole du Breuil.

Adresse : route de la ferme — Bois de Vincennes, 75012 Paris.

Contact :

Nom : Grégory OUINT, E-mail : (gregory.ouint@paris.fr), Directeur des Etudes ou Jean-Baptiste PINEAU E-mail : (jean-baptiste.pineau@paris.fr), Directeur Adjoint des Etudes — Tél. : 01 53 66 14 00.

Postes à pourvoir, à compter du : 1^{er} septembre 2016.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de professeur certifié enseignement général mathématiques et informatique (F/H).

Grade : Professeur certifié de l'Ecole du Breuil.

Intitulé du poste : Professeur certifié enseignement général Mathématiques et Informatique.

Localisation :

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service des sciences et techniques du végétal — Ecole du Breuil.

Adresse : route de la ferme — Bois de Vincennes, 75012 Paris.

Contact :

Nom : Grégory OUINT, E-mail (gregory.ouint@paris.fr), Directeur des Etudes ou Jean-Baptiste PINEAU, E-mail (jean-baptiste.pineau@paris.fr), Directeur Adjoint des Etudes — Tél. : 01 53 66 14 00.

Poste à pourvoir, à compter du : 1^{er} septembre 2016.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT